



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

31 mai 2021

Ibrahim Salama, Chef
Direction des traités relatifs aux droits de l'homme
et l'Équipe de suivi du CCPR

Re : Processus de suivi du CCPR pour vérifier les mesures prises par le Canada pour mettre en œuvre la décision du 11 janvier 2019 du Comité concernant la pétition de Sharon McIvor et Jacob Grismer, CCPR/C/124/D/2020/2010.

Cher Monsieur Salama et Membres de l'équipe de suivi du CCPR,

Femmes Autochtones du Québec (ci-après FAQ) écrit pour soutenir les demandes des pétitionnaires pour une mise en œuvre immédiate et effective de la décision du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies et de la réparation dans l'affaire *McIvor c. Canada*, CCPR/C/124/D/2020/2010.

FAQ est une organisation bilingue sans but lucratif fondée en 1974 qui a débuté comme initiative communautaire. Étant une organisation autochtone représentative (OAR), nous représentons des femmes issues de dix (10) Premières Nations du Québec : les Abénakis, les Anishnabes, les Atikameks, les Innus, les Eeyous, les Wendates, les Wolastoqiyik (Malécites), les Mig'maqs, les Mohawks et les Naskapis ainsi que les femmes vivant en milieu urbain. Depuis plus de 47 ans, notre organisation a contribué au rétablissement de l'équilibre entre les hommes et les femmes autochtones en donnant une forte voix aux besoins et priorités des femmes. FAQ fait connaître les besoins de ses membres aux autorités et aux décideurs, et ce, dans tous les secteurs de nos activités : la santé, la jeunesse, la justice et la sécurité publique, les maisons d'hébergement pour femmes et la promotion de la non-violence, les droits de la personne, le droit international ainsi que l'emploi et la formation.

Dans l'affaire *McIvor*, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies a statué qu'en ce qui concerne la *Loi sur les Indiens*, le Canada violait les articles 3 et 26, lus conjointement avec l'article 27 du *Pacte international*

relatif aux droits civils et politiques. Notre organisation se demande quelle place occupe le respect des droits humains pour le Canada considérant que la discrimination basée sur le sexe persiste encore aujourd'hui. Contrairement à ce que le gouvernement du Canada prétend, notre organisation est ferme quant à sa position sur l'existence de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*, malgré les amendements du *Projet de Loi S-3 (Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans Descheneaux c. Canada)*. Nos femmes et nos filles autochtones sont toujours victimes de racisme, de sexisme et de la discrimination basée sur le genre en vertu de ces lois, toujours empreintes de colonialisme.

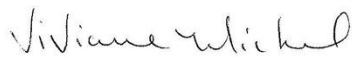
Le Canada prétend que les modifications apportées par le *Projet de Loi S-3* à l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* ont éliminé la discrimination à l'égard des femmes autochtones en matière d'inscription. Il soutient, dans son mémoire au Comité du 8 janvier 2021, qu'il n'y a plus d'iniquités fondées sur le sexe découlant de cette loi. Toutefois, nous sommes d'avis contraire puisque la non-inscription persiste et les conséquences pour les femmes et leurs familles sont lourdes à porter. FAQ peut voir quotidiennement les impacts du retard dans le processus d'inscription des femmes et de leur descendant.e.s. Nous demandons donc au Comité de renforcer sa directive au Canada de mettre fin à ces inégalités entre les hommes et les femmes issus des Premières Nations en appliquant immédiatement la décision et le droit à la réparation tel qu'indiqué dans la décision *McIvor*.

Les directions empruntées par le Comité dans l'affaire *McIvor* étaient claires et sans équivoque. Pourtant, les actions concrètes pour mettre en œuvre la décision ne sont pas au rendez-vous : de nombreuses femmes et leurs descendant.e.s attendent toujours d'obtenir leur statut puisque le processus d'inscription est très lent. De plus, l'accessibilité à l'information concernant les nouvelles procédures d'inscription du *Projet de Loi S-3* fait preuve d'une absence importante. FAQ déplore le fait qu'il n'y ait pas eu de campagne d'informations proactive et collaborative pour informer les femmes autochtones de leur possibilité d'inscription et des démarches à entreprendre pour l'obtenir. Notre organisation déplore également l'obstacle législatif que constitue l'article 10 du *Projet de Loi S-3* qui empêche les victimes de discrimination basée sur le genre d'obtenir une compensation devant les tribunaux. Si nos femmes sont privées de privilèges administratifs, et surtout culturels, dû à leur non-inscription, elles ont droit d'obtenir des compensations. FAQ considère que ces obstacles insérés par le gouvernement dans la *Loi* est une preuve tangible de son manque de volonté de parvenir à une véritable réconciliation avec les peuples autochtones. Enfin, nous demandons au gouvernement d'être transparent quant au processus d'inscription puisqu'aucune information à jour n'est disponible concernant le nombre d'inscriptions réalisées et le nombre de personnes en attente d'enregistrement.

Le gouvernement du Canada tente de justifier ce retard dans le processus d'inscription en invoquant la pandémie de la Covid-19. Notre organisation soutient que ce retard est injustifié car la situation dans laquelle se trouvent les femmes autochtones et leurs descendant.e.s viole leurs droits humains à la non-discrimination et l'égalité. La

pandémie n'est pas une excuse valable pour l'inaction du gouvernement dans la mise en œuvre de l'affaire *McIvor*. En cette période incertaine, le refus d'inscription de ceux et celles ayant droit au statut d'inscription en vertu de l'article 6(1)(a) de la *Loi sur les Indiens* les empêche de bénéficier des prestations de santé et d'une aide spécifique du gouvernement pour la pandémie.

FAQ se consacre aux femmes autochtones et à la promotion de leurs droits. Le mensonge que tente de nous faire croire le gouvernement du Canada quant à l'élimination de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens* doit cesser. Notre organisation joint sa voix à celle des autres pour demander la mise en œuvre effective et immédiate de l'affaire *McIvor*. Nous espérons qu'à la suite du processus de suivi du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, des actions concrètes seront prises pour que le droit à l'égalité de nos femmes et filles autochtones soit respecté, protégé et réalisé.



Viviane Michel
Présidente de FAQ

Merci, Thank you, Nia:wen, Migwetc, Tshinashkumitin, Wela'lin, Wli Wni, Tiawenhk